

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

HISTORIQUE JURIDIQUE ET ORIGINE

Depuis les années 1990, la préoccupation des citoyens et des politiques en matière d'environnement est de plus en plus présente. La notion de développement durable apparaît : « Subvenir aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Le PADD répond à ces nouveaux enjeux.

- Loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain, loi n°2000-1208) : 13 décembre 2000.

Enjeux : mixité urbaine et sociale, lutte contre la périurbanisation et « gaspillage » de l'espace en favorisant le renouvellement urbain.

Objectif : La logique de développement durable de la ville est le fondement de cette loi.

Contenu : La loi SRU remplace le POS (Plan d'Occupation des Sols) par le PLU (Plan Local d'Urbanisme) en y intégrant le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Elle remplace le Schéma Directeur par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) auquel le PADD est également inclus.

- Loi UH (Urbanisme Habitat) : 2 juillet 2003.

Le PADD n'est plus opposable au tiers, il perd ainsi une partie de son poids.

DEFINITION

PADD, « clé de voûte » du PLU et du SCOT.

- Outil de prospective territoriale ;
- Document politique exprimant le projet de la collectivité à horizon de 10 à 20 ans ;
- Répond aux besoins exprimés dans le diagnostic ;
- Document d'orientation stratégique qui définit les choix de la collectivité en matière d'urbanisme, d'aménagement et de protection de l'environnement du territoire.

ELEMENTS CONSTITUTIFS

Les objectifs du PADD :

- favoriser le renouvellement urbain ;
- préserver la qualité architecturale ;
- préserver l'environnement sur le long terme.

Le PADD est un document simple, court et non technique. Il est accessible à tous et la rédaction est laissée libre. Il est composé de deux parties.

- une première partie obligatoire qui comporte les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal ou de l'ensemble des communes concernés.
- une seconde partie rendue facultative par la loi UH (2003) qui précise les orientations et les prescriptions zone par zone.

Le document doit comporter les thèmes suivants qui seront déclinés en actions concrètes :

- équilibre social de l'habitat, mixité
- environnement
- développement économique

- aménagement de l'espace
- transports
- équipements et services

ETAPES D'ELABORATION

Le PADD fait l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de la collectivité ; c'est l'étape préalable et obligatoire à l'élaboration d'un PLU ou SCOT. Il fait ensuite l'objet de la même procédure que le document d'urbanisme auquel il est attribué. Sa révision se fait en même temps que le document d'urbanisme auquel il est attribué.

ECHELLE

Le PADD est un outil de planification à l'échelle communale ou intercommunale. Il correspond à l'échelle territoriale du document d'urbanisme auquel il s'applique. Les parties du PLU et du SCOT qui ont une valeur juridique doivent être cohérentes avec lui. C'est le document politique qui insuffle les orientations générales et locales du territoire qu'il concerne.

ACTEURS, TEMPORALITE, FINANCEMENT

Le PADD est réalisé par les acteurs qui ont fait le PLU ou le SCOT (Conseil Municipal ou Conseil Communautaire etc.). Sa durée de validité et son mode de financement correspondent à ceux du PLU et du SCOT.

AVANTAGES

- Prise en compte des enjeux du développement durable
- Flexibilité dans la définition du projet de territoire
- Outil de prospective territoriale
- Document politique présentant ce que les acteurs veulent faire de leur commune ou intercommunalité.

INCONVENIENTS

- Document non opposable,
- Déclaration d'intention
- Absence de contrainte pour la réalisation des projets exposés (délais...)
- Incertitude de la prospective

LES LIENS

Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction.
http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/actu/loi_SRU/plu.pdf

Fédération Nationale des agences d'urbanisme.
http://www.fnau.org/urbanisme/contenu_fiche.asp?id_page=4

Exemples de PADD :

Nice : http://www.nice.fr/mairie_nice_8926.html

Brest : <http://www.cub-brest.fr/plu/pdf/padd.pdf>

Lyon : <http://www.lyon.cci.fr/site/cms/2004121311263446/Economie-lyonnaise/Urbanisme-et-infrastructures/Urbanisme-et-reglementation/PADD---Amenagement-et-developpement-durable/Projet-d-Amenagement-et-de-Developpement-Durable--PADD-?selectedMenu=20060213115589>